

ARRETE DU MAIRE

2023-095

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
SUR CHAUSSEE
IMPASSE DE
BELLEVUE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société TELEREP sise ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY représentée par Mme ZAIDI Soukaina (téléphone : 06.10.02.03.23 - mail : soukaina.zaidi@veolia.com) pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, représentée par M. Albert Gwendal (téléphone : 06.34.43.35.84 - mail : gwendal.albert@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situés sur chaussée, impasse de Bellevue et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'impasse de Bellevue, dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°17, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie sauf services de secours, sera mis en place pour la journée du 22 février 2023 de 8h30 à 17h00.
- 2) Les riverains ne pourront pas sortir ni rentrer dans la tranche horaire indiquée.
- 3) un stationnement gênant au droit des travaux sur les deux cotés de la voie sur 60 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) La Société TELEREP est autorisée pour la journée du 6 mars 2023, à prendre la rue Charles Lamure à contre-sens, à l'aide d'hommes trafic qui interviendront pour la circulation.

ARTICLE 2 – La place de stationnement située devant le n°3 rue de Bellevue, sera provisoirement supprimée pour la journée du 22 février 2023 et le journée du 6 mars 2023.



2023-095

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
SUR CHAUSSEE
IMPASSE DE
BELLEVUE**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h30 à 17h00, durant 2 jours le mercredi 22 février 2023 et le lundi 6 mars 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société TELEREP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

